

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Le rôle de perception des taxes municipales et spéciales confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 809-11 adopté le 9 janvier 2012 a été déposé au bureau de la Municipalité de Piedmont situé au 670, rue Principale à Piedmont.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes dans les délais prescrits et que ces dits comptes seront payables comme suit :

1 ^{er} versement :	16 février 2012
2 ^e versement :	<u>et s'il y a lieu</u> 1 ^{er} juin 2012
3 ^e versement :	4 septembre 2012

Quiconque n'a pas reçu son compte de taxes, peut se présenter au bureau de la municipalité pendant les heures régulières afin d'en recevoir une copie.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 10^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2012.

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier